APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune d'Oyonnax

Remise des offres le 13 mai 2024 à 12h00

Le présent avis est publié au titre de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'organisation d'une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

MAIRIE D'OYONNAX
126 rue Anatole France
BP 817
01100 OYONNAX
Tél : 0474770006

SOMMAIRE

1. OBJET 3

2. DOMAINE PUBLIC CONCERNE 3

3. CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION 3

4. CONDITIONS DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION 4

5. DOSSIER DE CONSULTATION 4

6. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES 5

7. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION 5

8. EXAMEN DES OFFRES 6

9. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 7

1. Objet

La Ville d'Oyonnax souhaite confier à un opérateur économique la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur divers parcs de stationnement (voir plan en annexe 1).

La présente consultation a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public de la Ville par le biais d'une convention.

2. Domaine public concerné

L'implantation des bornes de recharge pourra être réalisée aux emplacements suivants : voir annexe 1.

Chaque candidat proposera une offre sur la base de cette liste d'emplacements.

La convention conclue entre la Ville et le candidat retenu arrêtera définitivement la liste des emplacements sur lesquels des bornes de recharge seront installées. Le nombre d'emplacement pourra évoluer et être actualisé tout au long de la convention, ceci formalisé par voie d'avenant.

Aucun autre équipement ne pourra être installé conjointement aux bornes de recharge.

3. Caractéristiques de l'autorisation d'occupation

3.1 Nature du titre d'occupation

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT).
Le titulaire de l'AOT aura la qualité de maître d'ouvrage à construire.

3.2 Intitulé

« Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur certains parkings de la commune d'Oyonnax »

3.3 Durée

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'occupation sera limitée à une durée de 15 ans. Celle-ci ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

3.4 Contrepartie financière

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant versera une redevance à la Ville d'Oyonnax en contrepartie des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation du domaine public concerné.
La redevance sera en partie établie d'une part variable fonction du pourcentage du chiffre d'affaires ainsi que d'une part fixe annuelle par point de charge.

4. Conditions de l'autorisation d'occupation

Le titulaire de l'occupation devra :

- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires régissant son activité, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement et disposer des autorisations administratives requises.
- S'acquitter des charges, impôts et contributions de toute nature dont il pourra être redevable au titre de son installation.

Le titulaire de l'occupation aura à sa charge notamment :

- La responsabilité de ses installations vis-à-vis des usagers du domaine public et des tiers.
- La gestion et l'entretien de ses installations en un état conforme à leur affectation.

5. Dossier de consultation

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes:

- ⇨ **Pièce 1 :** le présent règlement de consultation
- ⇨ **Pièce 2 :** le plan prévisionnel des implantations

Les documents sont mis à la disposition du candidat uniquement pour les besoins de la présente consultation.

Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations qu'il a obtenues par l'intermédiaire de ce dossier, cet engagement valant sans limitation de durée.

5.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des plis, telle que résultant de la page de garde du présent règlement de consultation.

6. Modalités de présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Dans le cadre de leur offre, les dossiers des candidats devront comporter :

A) Un dossier « technique » comportant :

- Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, la proposition de redevance part variable et part fixe, les tarifs appliqués aux usagers et tout élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat ;
- Une photo ou un visuel d'une installation type ;
- Le calendrier de déploiement des installations ;
- La fiche technique du matériel proposé ;
- Les qualifications professionnelles et références de l'entreprise.

B) Un dossier de candidature comportant :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Ce dossier sera à remettre en 1 exemplaire sous format numérique.

7. Critères d'éligibilité et de sélection

7.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet devra remplir les critères suivant :

- Le projet est proposé par un acteur privé.
- La finalité est l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

7.2 Critères de sélection

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Valeur technique	**40 %**

Redevance Montant de la redevance annuelle fixe + montant de la part variable analysée sur la base d'un chiffre d'affaires de référence de 500 000 €	**20%**
Tarif appliqué aux usagers Prix du kwH	**40%**

Le critère "Redevance" fera l'objet d'une note sur 5, attribuée par la formule suivante :
Note = 5 x (1 - (offre du candidat - offre la plus élevée)/offre la moins élevée).

Le critère "Tarif" fera l'objet d'une note sur 5, attribuée par la formule suivante :
Note = 5 x (1 - (offre du candidat - offre la moins élevée)/offre la plus élevée).

Le critère "Valeur technique" fera l'objet d'une note sur 5 attribuée en fonction de la qualité d'ensemble du mémoire justificatif que le candidat joindra à son offre, en application de l'échelle de notation suivante : 0 = renseignement absent, 1 = mauvais, 2 = passable, 3 = moyen, 4 = bien, 5 = excellent, si besoin assortie de quarts de points.

Le candidat présente dans son mémoire la méthodologie, les moyens et toutes dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations le concernant. Ce mémoire comprendra toutes justifications et observations utiles du candidat, notamment les éléments suivants, sous-critères à parts égales :

- Le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge ;
- Les caractéristiques techniques des installations ;
- Les qualifications professionnelles et références de l'entreprise ;
- Le délai de maintenance.

La note finale servant au classement sera la moyenne pondérée des notes de chaque critère.

8. Examen des offres

La Ville d'Oyonnax se réserve la faculté de demander aux candidats dont l'offre ne serait pas complète de la compléter dans un délai qui ne saurait être supérieur à sept (7) jours.

La Ville d'Oyonnax se réserve le droit de négocier au maximum avec 5 candidats.

9. Conditions de remise des offres

Les offres seront transmises par voie numérique à l'adresse suivante :
sophia.devaux@oyonnax.fr
au plus tard le 13 mai 2024 à 12h00.

Les dossiers complets feront l'objet d'une réponse par mail accusant leur bonne réception.
L'absence de réponse de l'administration après de dépôt du dossier ne vaudra pas acceptation.

Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-avant sera considéré comme nul et non avenu.

La Ville d'Oyonnax notifiera sa décision d'attribution par courrier avec accusé de réception.